



Informations et règlements

1. Emplacement

- Parc Commémoratif rue Principale secteur Aylmer

2. Heures et dates d'ouverture

- Du 5 juin au 2 octobre 2022
- Les dimanches de 10h à 15h
- Vous devez assurer une présence à votre kiosque à compter de l'heure d'ouverture jusqu'à l'heure de fermeture et ce, à toutes les journées prescrites à votre bail et durant toute la durée. Nous vous demandons d'être installés et prêts à vendre dès 9h45 car nous n'accepterons pas les retards.
- **Si vous ne pouvez pas vous présenter ou assurer un remplaçant, vous devez nous aviser dans les plus brefs délais en contactant le MVA : 819-661-5783. En cas de non respect de cette clause un avis verbal sera émis en cas de 2ieme infraction un avis écrit vous sera remis vous informant que votre inscription est annulé sans remboursement.**

3. Producteurs et produits autorisés

- Les produits vendus qu'ils soient agricoles, agroalimentaires, artisanales ou de transformation doivent être faits par vous; le locataire. Si vous ne pouvez être présents; vos représentants doivent connaître vos méthodes de production afin de pouvoir informer les clients.
- Aucune revente de produits achetés en magasin ou chez un grossiste ne sera permise.
- Afin de compléter l'offre de produits, le locataire pourra vendre des produits ne provenant pas de sa propre production jusqu'à un maximum de 10% de la totalité des produits offerts à son kiosque. Ces produits devront provenir de productions locales lorsque possible et devront être préalablement approuvés par les responsables du MVA.
- **Vous devez fournir une liste détaillée de vos produits et vous devrez respecter cette liste, si vous désirez ajouter des produits vous devrez en faire la demande par écrit elle devra être approuvée.**
- Toute demande de location d'une surface d'exposition doit être faite au moyen du formulaire d'inscription lequel doit être dûment signé. Le MVA se réserve le droit de refuser toute demande de location si elle estime que les produits ou services présentés ne sont pas compatibles avec le caractère et les objectifs généraux du marché.
- Aucun droit d'exclusivité ne sera accordé à un marchand, mais nous nous réservons le droit de limiter le nombre de marchands offrant le même type de produit afin de ne pas diluer la demande.
- Pour les produits alimentaires vous devez avoir vos permis en règle et nous fournir le numéro inscrit sur tout permis émis par le MAPAQ ou la RACJ autorisant le locataire à vendre ses produits sur les lieux du marché. Pour le prêt-à-manger vous devez avoir votre permis de maintien chaud/froid de la MAPAQ.

4. Kiosque et affichage

- Vous devez fournir votre propre tente de 10'x10' qui doit être conforme aux normes de Santé Canada à l'égard de l'inflammabilité, et votre table. Nous vous suggérons une tente avec un panneau réflecteur pour votre protection ainsi qu'un panneau séparateur en cas de pluie.
- Votre marchandise doit être visible aux clients en tout temps, sur votre table (excluant les produits réfrigérés ou congelés). Il doit être clair pour nos clients ce que vous vendez. Plusieurs clients passent à côté de votre table quand votre inventaire est bas ce qui limite vos ventes.
- Vous devez respecter la Loi québécoise sur l'affichage. Toutes affiches/bannières/descriptions de produits doivent être en français. Vous devez être en mesure d'offrir un service en français.
- La Loi sur la protection du consommateur et ses dispositions portant sur l'indication des prix des produits est toujours obligatoire dans les marchés publics du Québec. Les commerçants qui y font affaires doivent la respecter. Par contre, le commerçant qui vend ses produits n'est pas obligé d'indiquer un prix sur chacun d'eux, mais il a l'obligation d'indiquer le prix près du produit.

5. Frais de location

- Temps-plein (18 semaines) **450\$** avec électricité 15 ampère 500\$
- Temps-partiel (9 semaines) **275\$** avec électricité 15 ampère 300\$
- Occasionnel (par jours) **40\$** avec électricité 15 ampères 50\$
- Selon la disponibilité nous accepterons des marchands à la dernière minute. Ces réservations devront cependant être faites au plus tard avant 17 h le jeudi précédent le dimanche demandé.

6. Stationnement et véhicule

- Aucun véhicule est permis dans le parc.
- **Des espaces de stationnement sont mis à la disposition des marchands à l'aréna Frank Robinson 92 Rue Patrimoine.**
- Aucun véhicule ne devra être stationné sur les rues adjacentes au parc. Ces espaces sont réservés pour nos clients. Nous vous demandons également de décharger vos produits rapidement et d'aller stationner votre voiture dès que possible pour permettre aux autres marchands de faire de même.
- Des sanctions pourront être prises contre les marchands qui ne suivront pas ces directives.

7. Publicité et promotion

- Afin de nous aider à faire la promotion du marché nous demandons de nous fournir vos liens pour votre page Facebook et votre compte Instagram.
- Les marchands temps plein et temps partiel auront un lien sur notre site web.
- La promotion des marchands sera faite sur notre page Facebook pendant le saison.

8. Règles de vie

- Vous êtes responsable de vos propres déchets en tout temps. Assurez-vous d'avoir l'équipement nécessaire. Les poubelles du parc sont pour les clients et non les marchands.
- Il est défendu de fumer sur les lieux pour des fins de sécurité, d'hygiène et salubrité. Par respect pour vos voisins et clients, nous vous demandons de fumer à l'extérieur du parc.
- Le locataire ne troublera pas la jouissance normale des lieux pour les autres locataires, le public et les représentants du MVA. Par conséquent, le locataire et ses employés s'abstiendront de toute attaque verbale contre les personnes, **de toute forme d'intimidation**, de tout langage ou comportement grossier, irrespectueux ou indigne,
- Il est interdit de solliciter le public en criant, en se plaçant dans l'allée du public, en interpellant ou en interrompant la conversation d'un client avec un autre marchand.
- Les ventes doivent être faites à l'intérieur de la zone de votre kiosque.

9. Paiements remboursements

- La totalité des frais sont dus et payables avant le 23 mai.
- Les paiements doivent être faits par dépôt direct ou virement interac au courriel marchevieuxaylmer@videotron.ca
- Pour les marchands occasionnels les dates réservées doivent être payées à l'avance, par virement Interac (7 jours avant) au courriel marchevieuxaylmer@videotron.ca, soit par chèque (30 jours avant), payable au **Marché du Vieux-Aylmer**, et envoyé au 428 de Charny, Gatineau, J8R 0A5.
- Veuillez noter que le marché sera ouvert même en cas de pluie.
- Aucun remboursement ne sera émis pour des annulations.
- Les paiements et les dates ne sont pas transférables.

10. Accord du marché

- **Le marché doit produire un rapport annuel de ses activités incluant des statistiques de retombées économiques alors de façon anonyme et strictement confidentiel vous serez requis de fournir vos chiffres de vente approximatifs à la fin de chaque dimanche.**
- Tous les marchands doivent signer le formulaire d'inscription en indiquant avoir lu et compris et accepté les règlements du marché.
- **Les vendeurs sont tenus de respecter la réglementation Covid-19 en vigueur.**